



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le trente janvier, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 21

M. Pascal Thévenot, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétrét-Racca, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 9

Mme Magali Lamir à M. Jean-Pierre Conrié, Mme Elodie Simoes à M. Frédéric Hucheloup, Mme Nathalie Normand à M. Bruno Drevon, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Omar N'Dior à M. Michel Bucheton, M. Michaël Janot à M. Pierre Testu, M. Alexandre Richefort à Mme Solange Pétrét-Racca, M. Franck Thiébaux à Mme Chrystelle Coffin.

Ont quitté la séance et n'ont pas pris part au débat et au vote de cette délibération : 3

M. Damien Metzlé (à titre personnel et pour la procuration de M. Marouen Touibi), Mme Christine Decool, M. Denis Corman.

N'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération : 1

M. Marouen Touibi.

Absent non représenté : 1

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-25-02-05-13

Objet : Convention de partenariat entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'association Poney Club de Vélizy-Villacoublay - Renouvellement.

Délibération n° DEL-25-02-05-13

Objet : Convention de partenariat entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'association Poney Club de Vélizy-Villacoublay - Renouvellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

VU sa délibération n° 2021-02-10/16 en date du 10 février 2021 relative à la convention de partenariat entre la commune de Vélizy-Villacoublay et l'association du Poney-Club de Vélizy-Villacoublay – Renouvellement,

VU sa délibération n° 2021-12-15/24 en date du 15 décembre 2021 relative aux renouvellements des conventions de partenariat entre la commune de Vélizy-Villacoublay et les associations culturelles, sportives et de loisirs,

VU sa délibération n° DEL-24-12-18-09 en date du 18 décembre 2024 relative au Poney Club de Vélizy – subvention 2025,

VU la convention de partenariat entre la Commune et l'association du Poney-Club de Vélizy-Villacoublay, signée le 12 février 2021, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023,

VU la convention de partenariat entre la Commune et l'association du Poney-club de Vélizy-Villacoublay, d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable une fois,

VU le projet de convention de partenariat, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 27 janvier 2025,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie réunie en séance le 27 janvier 2025,

CONSIDÉRANT que l'association du Poney-club de Vélizy-Villacoublay contribue au développement de la pratique de l'équitation, du sport équestre sous forme de reprises, de promenades et de compétitions, et participe ainsi au rayonnement de la Commune,

CONSIDÉRANT qu'un partenariat est mis en place entre cette association et la Commune depuis plusieurs années. Dans ce cadre, la Commune apporte une aide matérielle et financière à l'association lui permettant ainsi d'exercer, en toute autonomie, les activités définies par son objet social,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, d'une part, en vertu de sa délibération n° 2021-12-15/24 du 15 décembre 2021 susvisée, la Commune a signé une convention de partenariat avec l'association du Poney-club de Vélizy-Villacoublay, d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable une fois,

Objet : Convention de partenariat entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'association Poney Club de Vélizy-Villacoublay - Renouvellement.

CONSIDÉRANT que l'objet de cette convention est de définir les engagements réciproques des parties pour la réalisation des objectifs établis, de fixer les modalités de participation de la Commune (subvention annuelle) et le cadre général de mise à disposition des locaux (poney-club) et de moyens matériels et logistiques lors de manifestations,

CONSIDÉRANT qu'ainsi, dans le cadre de cette convention et au regard du degré de réalisation des actions liées aux objectifs impartis, le Conseil municipal a approuvé l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 euros à l'association pour l'année 2025, par sa délibération n° DEL-24-12-18-09 susvisée,

CONSIDÉRANT que cette convention est en cours,

CONSIDÉRANT que d'autre part, par sa délibération précédente n° 2021-02-10/16 du 10 février 2021 susvisée, le Conseil municipal a approuvé une convention de partenariat, signée le 12 février 2021 définissant notamment les engagements réciproques des parties ainsi que le cadre général de la mise à disposition des locaux, installations, et de matériel (notamment véhicules) pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que plus particulièrement, au sein de cette convention, il était prévu que 2 logements, situés 12 rue Albert Thomas à Vélizy-Villacoublay soient mis à disposition de l'association du Poney-Club, et fassent l'objet d'une convention particulière annuelle :

- F3 – RDC - 71 m²
- F3 – 1^{er} étage – 71 m²,

CONSIDÉRANT que cette dernière convention ayant pris fin, il convient aujourd'hui de la renouveler pour les années 2025 à 2027, et qu'elle sera tacitement reconduite une fois pour la même durée,

CONSIDÉRANT qu'afin de faciliter la gestion des relations partenariales avec l'association, et dans un souci de meilleure efficacité, les parties se sont rapprochées et ont décidé d'un commun accord, de mettre fin à la convention issue de la délibération du Conseil municipal n° 2021-12-15/24 du 15 décembre 2021 susvisée et de réunir toutes les modalités du partenariat entre la Commune et l'association au sein d'une unique convention,

CONSIDÉRANT que la signature de la nouvelle convention annexée à la présente délibération mettra automatiquement fin, sans qu'aucune autre formalité ne soit nécessaire, à la convention en cours,

CONSIDÉRANT qu'afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts, Mme Christine Decool, MM. Damien Metzlé et Denis Corman n'ont pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, ont quitté la salle de la séance dès l'appel du point à l'ordre du jour et n'ont pas pris part ni aux débats ni au vote, et M. Marouen Touibi, n'ayant pas participé aux travaux préparatoires de la délibération,

ENTENDU l'exposé de M. Bruno Drevon, rapporteur,

Délibération n° DEL-25-02-05-13

Objet : Convention de partenariat entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'association Poney Club de Vélizy-Villacoublay - Renouvellement.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 30 voix - Ne prennent pas part au vote : 4 voix, Damien Metzlé, Marouen Touibi, Christine Decool, Denis Corman).

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'association du Poney-Club de Vélizy-Villacoublay, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance le 05 février 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.